

Canton de Berne
Municipalité de Cortébert



Plan d'Aménagement Local (PAL)



Plan de Zones des Dangers Naturels (PZDN-B)

Périmètre B - "Commune"

1:10'000

ATB SA
Ingénieurs-conseils SIA USIC
Promenade 22 - 2720 Tramelan
Tél 032 487 59 77 - Fax 032 487 67 65
tramelan@atb-sa.ch - www.atb-sa.ch

N° dossier 4096		N° plan 011	
Format	79.4 x 63 cm		
Date	Projet	Dessin	Contrôle
04.10.2017 - IPP	MBa	BC	MBa

INDICATIONS RELATIVES À L'APPROBATION

Procédure de Participation (art. 58 LC)	
Publication dans la Feuille Officielle d'Avis du District (FOADC)	les 05/06 et 12/13.10.2017
Information et Participation de la Population (IPP)	du 06.10 au 03.11.2017
Séance d'information publique	le 19.10.2017
Examen Préable (Exp, art. 59 LC et 118 OC)	
	du xx. xx. 201x
Procédure d'opposition (art. 60 LC)	
Publication dans la Feuille Officielle du Jura bernois (FOJB)	les xx. xx et xx. xx. 201x
Publication dans la Feuille Officielle d'Avis du District (FOADC)	les xx. xx et xx. xx. 201x
Dépôt Public (DP)	du xx. xx au xx. xx. 201x
Séance(s) de conciliation	les xx. xx et xx. xx. 201x
Opposition(s) liquidée(s)	-
Opposition(s) non liquidée(s)	-
Réserve(s) de droit	-
Adoption (art. 66 al. 2 LC et art. 4 a RO)	
Arrêté par le Conseil Municipal	le xx. xx. 201x
Adopté par l'Assemblée Municipale	le xx. xx. 201x
Attestation (art. 120 OC)	
Au nom de la Commune municipale de Cortébert	
Monsieur le Maire	La Secrétaire Municipale
Manfred Bühler	Carole Juillerat

Les indications ci-dessus sont certifiées exactes, la Secrétaire Municipale

Approbation (art. 61 LC)
Approuvé par l'Office des Affaires Communales et de l'Organisation du Territoire (OACOT)

LÉGENDE :

ZONES DE DANGERS NATURELS

- Périmètre A
- Zone de danger, danger considérable
- Zone de danger, danger moyen
- Zone de danger, danger faible
- Zone de danger, danger résiduel (optionnelle)
- Indication d'un danger, degré de danger indéterminé

À TITRE INDICATIF

- Limite communale
- Zones à bâtir
- Cours d'eau à ciel ouvert
- Cours d'eau mis sous terre

10m 20m 50m 100m 200m

